

AVIS DE SUSPENSION

AVIS est par les présentes donné que le Conseil d'administration du Barreau du Québec, dans une décision rendue à la majorité le 13 avril 2018 a, en vertu de l'article 55.1 du *Code des professions*, prononcé la suspension provisoire du droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Hubert Pichet** (179419-1), ayant exercé la profession d'avocat dans le district judiciaire de Montréal.

Cette décision du Conseil d'administration fait suite à une décision rendue le 7 février 2018 par la Cour du Québec, chambre criminelle et pénale, ayant déclaré **M^e Hubert Pichet** coupable d'avoir accepté une récompense, un avantage ou un bénéfice, sans avoir obtenu le consentement écrit de son supérieur alors qu'il était conseiller politique au Sénat du Canada.

La décision du Conseil d'administration étant exécutoire nonobstant appel en vertu de l'article 182.3 du *Code des professions*, le droit d'exercer des activités professionnelles de **M^e Hubert Pichet** est donc suspendu à compter du 27 avril 2018, soit la date de la signification de la décision du Conseil d'administration, et ce, selon le cas :

- Jusqu'à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte;
- Jusqu'à la décision définitive et exécutoire du Conseil de discipline ou du Tribunal des professions, le cas échéant, sur la plainte portée par un syndic.

Le présent avis est donné en vertu de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Montréal, le 15 mai 2018
Lise Tremblay, LL.B., MBA
Directrice générale